

DECISION

OBJET : LE CREUSOT- Indemnisation du sinistre du 26 janvier 2024 par SMACL Assurances

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.327-1 et L.327-2 du Code de la route,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 26 janvier 2024 lors d'un accident de la circulation, un véhicule immatriculé GA 364 VN appartenant à la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU LES MINES a été endommagé,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été déposée à SMACL Assurances au titre de contrat « Flotte Automobiles »,

Considérant que suite à une expertise le véhicule a été déclaré économiquement non réparable,

Considérant que, conformément à la réglementation, et afin d'indemniser la CUCM du préjudice subi, la compagnie d'assurances SMACL Assurances propose de racheter ledit véhicule à la collectivité pour un montant de 9.330,00 euros (neuf mille trois cent trente euros),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée,

DECIDE ce qui suit :

- De céder en règlement du préjudice subi, le véhicule immatriculé GA 364 VN à SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT pour un montant de 9.330,00 euros ;
- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT, en règlement du préjudice subi en date du 26 janvier 2024 ;
- La recette d'un montant de 9.330,00 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine CREUSOT MONTCEAU les MINES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 22 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 29 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.